

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 139 Secteur d'aménagement Binet (18e) – Acquisition auprès de Paris Habitat de la parcelle AB 37 partie de la voie nouvelle Maurice Grimaud à titre gratuit

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2005 DU 212 du 14 décembre 2005 approuvant la mise en œuvre de l'opération Binet et autorisant la signature d'un traité de concession d'aménagement entre la Ville de Paris et Paris Habitat-OPH ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 février 2006 et ses avenants ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges de la concession en date du 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Service local du domaine 75 du 3 juillet 2018 ;

Considérant que Paris Habitat a fait réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la voie nouvelle Maurice Grimaud conformément à la concession d'aménagement du 8 février 2006 ;

Considérant que Paris Habitat doit remettre à la Ville de Paris la parcelle AB 37 partie de la voie nouvelle Maurice Grimaud d'une surface d'environ 896 m² ;

Vu le projet en délibération 2018 DU 139 en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AB 37 partie de la voie nouvelle Maurice Grimaud à Paris 18ème ;

Considérant que ces démarches sont nécessaires à la poursuite de la réalisation de l'opération d'aménagement Binet (18e) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 3 septembre 2018;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de Paris Habitat la parcelle AB 37 partie de la voie nouvelle Maurice Grimaud à Paris 18ème à titre gratuit.

Article 2 : Cette acquisition sera enregistrée selon les règles définies par la comptabilité publique

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat l'acte authentique ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO